

Règlement Course nature CSAG du vendredi 09 mars 2018



Engagement individuel - « Course nature nocture »

A) Quant aux responsabilités:

Madame, Monsieur déclare:

- Prendre part ce 09.03.2018 à la 3ème course nature nocturne organisée par le CSAGerpennes et être en bonne santé pour ce faire;
- S'engager à courir prudemment en toutes circonstances, tant à l'égard des autres coureurs et usagers de la route, qu'à l'égard de sa propre sécurité;
- Se déplacer à ses seuls risques et périls et dégager, expressément et sans réserve, tant le CSAGerpennes, que ses professeurs et que tous les autres bénévoles qui participent à cette organisation, de toute responsabilité s'il lui arrivait un accident matériel et/ou physique, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, au cours ou à l'occasion de cette course;
- Avoir veillé, si il a inscrit un/des enfant(s) mineur(s), à le/les rendre attentif(s) à ne pas se mettre personnellement en danger, ni occasionner du danger envers autrui. Si l'un et ou l'autre de cet/ces enfant(s) causait(aient) un dommage à autrui ou s'occasionnait(aient) personnellement des dommages, il renonce sans réserve, d'une part à mettre en cause la responsabilité des organisateurs et d'autre part à se porter fort de ce que son/ses enfant(s) victime(s) d'un accident quelconque, renoncera(eront) sans réserve à mettre personnellement en cause la responsabilité des organisateurs. Les « organisateurs » sont entendus au sens le plus large et en font partie notamment non seulement l'ASBL CSAGerpennes, mais également tous ceux et toutes celles qui - à quelque titre que ce soit-

auront participé à la mise sur pied et/ou au déroulement de cette course nature;

- S'engager à suivre strictement les règles du code de la route, et en particulier celles qui s'adressent aux piétons;
- Avoir pris connaissance du règlement contenant les 11 articles ci-après (partie B);

B) Quant au règlement des courses et de la marche aux flambeaux:

Article 1 : Descriptif de la course

Troisième course nature nocturne organisée par le Collège Saint-Augustin de Gerpinnes.

Nous vous proposons deux distances (5 & 12km) sur des sentiers, chemins campagnards et forestiers , **une kids run d'1km au sein du parc du Collège pour les enfants (départ 19h)**

Marche aux flambeaux pour les familles et les marcheurs idem à la petite distance. Nous vous attendons ce vendredi **09** mars à partir de **17h30** au hall de sport de notre école ! Départ à 19h30!

Echauffements collectifs 15 minutes avant les différentes courses.

Article 2 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. A ce titre, les organisateurs soulignent que pour la réussite de ce type d'épreuve individuelle, une bonne préparation physique et une autonomie totale sont indispensables.

TARIFICATION

La kids run est entièrement gratuite.

Le montant de l'inscription aux 5 et 12 kms est respectivement de 5 et 7€ en pré-inscription sur www.chronorace.be, et de 7 et 9€ sur place le jour de la course dès 17h30.

Clôture des pré-inscriptions le mercredi 15 mars 2017 à minuit.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible durant toute la course.

Article 3 : Horaires, Retrait des dossards, Arrivée

La remise des dossards s'effectuera au Hall Omnisport du Collège St-Augustin de Gerpinnes, entrée à pied par l'avenue Reine Astrid parking à la poste le vendredi **17 mars dès 17h30**.

Le départ de la kids run aura lieu dans la cour de récréation du Collège à **19h00 (échauffement dès 18h45) et celui des 5 et 12 kms à 19H30 (échauffement dès 19h15)**. La marche aux flambeaux partira 10 minutes après le départ de la course.

Barrières horaires : Pour être classés, les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avant 22h.

Les concurrents hors délais ou mis hors course qui poursuivraient leur progression au-delà de ces barrières horaires, le feraient hors-course et sous leur propre responsabilité.

Article 4 : Sécurité de course

Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, les traversées de route se font sous la seule responsabilité du coureur. Le coureur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Le dossard devra être porté de façon visible durant toute la course. A défaut la personne fautive sera mise immédiatement hors course par un des commissaires présents le long du parcours.

Un coureur se doit de porter assistance à toute personne rencontrée en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent en être informés immédiatement.

Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables sont conseillés. La communication préalable à l'organisation du n° d'appel de ces téléphones permettra de communiquer aisément en cas de problème. Les coureurs sont invités à se munir du n° d'appel d'urgence de la course qui sera indiqué et disponible lors de la remise des dossards.

Article 5 : équipement obligatoire

Pour les 5 et 12 kms, la lampe frontale est obligatoire. En outre l'organisation recommande vivement de se munir de :

- Un GSM
- Un gilet fluo et réfléchissant
- Tout équipement jugé nécessaire en fonction de la météo du jour
- Tout équipement particulier que devrait porter le participant pour notamment des raisons de santé, de difficulté(s) physique(s) etc

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de difficultés, voire d'accident(s) suite à l'absence de cet/ces équipement(s).

Article 6 : annulation

L'annulation de l'inscription et le remboursement n'est possible que dans les cas suivants :

- Accident, maladie grave ou décès du coureur lui-même.
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.
- En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant en contre-indication à participer à la course.
- Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat délivré soit par un médecin, soit selon la circonstance invoquée par l'autorité compétente, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Les demandes d'annulation sont obligatoirement adressées à l'organisation par écrit (courrier à adresser au **13 avenue Reine Astrid 6280 Gerpinnes**) et munie d'un document justifiant que le coureur est bien dans une des situations autorisant l'annulation. Cet avoir devra être envoyé - le cachet postal faisant foi - au plus tard le 31 mars de l'année de la course.

Article 7 : Ethique de la course

En s'inscrivant à la course nature du CSAG, le coureur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique de la course. La course nature se veut respectueuse de son environnement naturel et humain. Ainsi, la plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à l'organisation de la course.

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Des contrôles seront réalisés le long du parcours pour assurer le respect de ces différents points. Les contrôleurs/ signaleurs seront habilités à procéder à l'exclusion immédiate du coureur en cas d'infraction à ces règles.

Les coureurs s'assureront que leur véhicule et ceux des personnes les accompagnants ne causent pas de dommage à la végétation ni de gêne aux autres usagers de la voirie.

La compétition n'a de sens que dans le respect des autres concurrents. Toute tricherie caractérisée sera passible d'une exclusion, immédiate et sans appel, de la course. Ce point inclut bien évidemment le respect intégral du parcours. En outre, tout coureur est tenu d'assurer en priorité l'assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie, ...).

Article 8 : Classements et récompenses

Une médaille sera attribuée aux 100 premiers enfants terminants la kids run. Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque catégorie des 5 et 12 kms (jusque 19ans inclus, de 20 à 39 ans inclus, 40ans et +). Aucune récompense financière ne sera délivrée.

Les temps et classements finaux complets seront disponibles une heure après le dernier concurrent **et au plus tard le lendemain sur le site de chronorace (chronorace.be) et ensuite sur la page Facebook de l'évènement.**

Article 9 : Pénalités, disqualifications, abandons

DISQUALIFICATION

- Non-assistance à un coureur en difficulté
- pour jet de détritus sur le parcours et incivilité en général.
- Non-respect du règlement
- Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs.

ABANDON

En cas d'abandon, le coureur signale **au numéro de téléphone de secours (0475779530)** ou sur la ligne d'arrivée son retrait de la course et restitue son dossard à un membre de l'organisation.

Pour des raisons de sécurité, **MERCI** de respecter cette règle.

Article 10 : Modification de parcours et annulation de course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter la course ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 11 : droit à l'image

Les participants autorisent les **organiseurs de la course** nature du CSAG ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi.